MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances 79038 NIORT cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

Conditions particulières FédéGN

Contrat ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES

Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception des plafonds Responsabilité civile « atteintes à l'environnement », accordés par sinistre et pour une année d'assurance.

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Responsabilité civile :	
1. La garantie tous dommages confondus est limitée à	30 000 000 €
➢ Responsabilité civile générale :	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels	10 000 000 €
- dommages immatériels consécutifs	10 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	760 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical.....	155 000€
2. Faute inexcusable	3 000 000 €
3. Responsabilité Civile dirigeants et mandataires sociaux……	310 000 €
4. Responsabilité civile atteintes à l'environnement :	
- atteintes accidentelles	3 000 000 €
5. Biens confiés, franchise 150€/sinistre……..	46 000 €
6. Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, pour les occupations temporaires de 8 jours consécutifs maximum, limitée aux seuls risques incendie, explosion, dégâts des eaux……	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)
7. Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, pour les occupations temporaires de 8 jours consécutifs maximum, pour les risques autres que incendie, explosion et dégât des eaux avec franchise de 150 € par sinistre……	15 750 €
Défense et recours :	
- Défense de la collectivité dans le cadre de ses activités	300 000 €
-Recours, avec seuil de 750 € pour les actions judiciaires…..	50 000 €
Protection juridique :	
- Prise en charge de toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires……	50 000 €
- Information et conseil juridique par téléphone (y compris hors de tout litige)…….	sans limitation d'appels par an

Franchise

Franchise contractuelle :

- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie « Responsabilité Civile », « Défense–Recours » Et « Protection juridique » : Néant
- Franchise biens confiés, et RC locative pour risques autres que incendie/explosion/dégât des eaux : 150 €/sinistre